LECON IV. LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE



Table of contents

Objectives	3
Introduction	4
I - Le système de fonctionnement de la société	5
1. La gestion de la société	6
1.1. Les organes de gestion	6
1.2. Les droits des associés.	
2. Exercice	
2.1. Exercice : Le fonctionnement des sociétés	9
2.2. Exercice : Le principe de transparence	9
2.3. Exercice : La gestion des sociétés	
2.4. Exercice: Le SARL	9
2.5. Exercice : les administrateur de la société	9
3. L'exercice social	10
4. La dissolution de la société	11
5. Exercice	13
5.1. Exercice : L'exercice social	13
5.2. Exercice : Les droits des associés	
5.3. Exercice : Les droits des associés	
5.4. Exercice : La vie sociale de la société	
5.5. English I as Justice Language Co	10

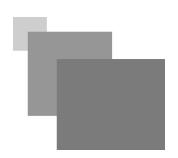
Objectives



II 1 1 1

Déterminer le système de fonctionnement de la société

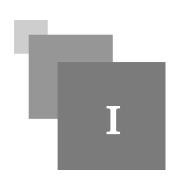
Introduction





Les sociétés fonctionnent de façon différenciée en tenant compte de leurs statuts et de leurs importance. L'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et les Groupements d'Intérêt Economique (AUSCGIE) pose le principe de la transparence dans la gestion des sociétés à travers des mesures de contrôle et de gestion.

Le système de fonctionnement de la société



Objectives

- Comprendre le système de gestion d'une société
- Expliquer les modes de dissolution d'une société

1. La gestion de la société

1.1. Les organes de gestion

In fine, les organes de gestion de la société sont des personnes physiques.

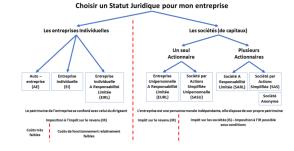
Les personnes physiques chargées d'administrer la société sont dotées de pouvoirs que leurs confèrent le statut ou les règlements intérieurs. Selon le type de société, les organes de gestion portent des noms différents.

★ Example

* SARL: gérant

* SA: Conseil d'administration

* SAS: PDG



Les dirigeants sont nommés par les associés et peuvent être révoqués par eux selon les conditions qui tiennent non seulement au tyoe de société, mais également au statut du dirigeant. En cas de blocage, on aura recours au tribunaux.

Les pouvoirs des dirigeants



Les dirigeants sont des organes de la personne morale qu'est la société. A ce titre, ils ne peuvent pas être révoqués sans cause légitime. Parfois, leurs décisions peuvent être contraires à celles des associés sans pour autant, qu'elles soient illégales. Tout dépend des prérogatives conférées au dirigeant. Dans ce cas, soit le statut prévoit l'étendue des pouvoirs des organes de la société, soit la loi régie l'étendue de ces pouvoirs.

L'étendue des pouvoir varie selon qu'il s'agit des associés ou des tiers. Mais dans le cas où le dirigeants outrepasse ses pouvoirs dans ses relations avec un tiers, l'acte posé ne sera pas opposable au tiers en question. Le droit accorde cette protection au tiers qui ne peut assumer l'erreur ou l'excès de pouvoir du dirigeants dans ses relations avec l'extérieur.

1.2. Les droits des associés.

Consultation écrite des associés, contrôle de la gestion de la société, procédure d'alerte sur l'exploitation de la société.

Les droits des associés sont garantis par l'AUSCGIE et les statuts de la société. Ces droits propres aux associés leur permettent d'intervenir dans la vie de la société au cours de sa vie sociale. Cette participation se fait par consultation écrite des associés. Les associés ont, non seulement le droit de nommer et de révoquer les dirigeants, mais disposent également du droit d'ester en justice contre les actes de ces dirigeants. Ce contrôle de la gestion de la société vise à la sauvegarde de la société en ayant un droit de regard sur l'exploitation de l'entreprise faite par les dirigeants. Ils participent également à la vie de la société à travers les assemblées générales.



Ainsi, l'AUSCGIE donne aux dirigeants un droit de contrôle, mais institue également une procédure d'alerte afin d'éviter que les associés puissent signifier aux autres associés ou au juge, les actes des dirigeants qui seraient de nature à mettre en danger la continuité de l'exploitation de la société. De ce fait, chaque associé, peut poser des questions écrites aux dirigeants. Une copie de ces question doit être adressée au commissaire aux compte. Les dirigeants sont dans l'obligation d'y répondre dans un délai de quinze jours.

\triangle

Warning:L'abus de majorité



Les décisions prises par la majorité doivent être conformes à l'intérêt de la société. Si les décisions prises par les associés majoritaires le sont dans leurs seules intérêts, il y aurait un abus de majorité. (article 130 alinéa 2 AUSCGIE). Cela conduirait à la nullité de ces décisions abusives. A l'inverse, les actions de la minorité ne peuvent constituer un blocage au bon fonctionnement de la société (article 131 alinéa 2). Toute action contraire aux intérêts de la société peut engager la responsabilité de leurs auteurs.

9

Note:Le droit à une expertise de gestion

Dans le cadre de la procédure d'alerte, les associés ont le droit de demander une expertise de gestion. La demande est adressée au juge des référés. Cette procédure judiciaire rapide permet de mettre fin à une gestion contraire à l'intérêt de la société. Pour cela, la demande doit recueillir le soutient des associés qui représente, au moins, le dixième du capital social de la société.

Le droit aux bénéfices de la société.

Toutes société commerciale est prioritairement constituée dans le but de générer du profit. Les associés, qui ont mis en commun leur bien en vue de la constitution et du fonctionnement de la société sont les bénéficiaires des bénéfices issus de l'exploitation de la société.



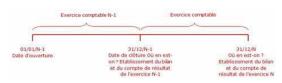
2. Exercice

2.1	. Exercice : Le fonctionnement des sociétés
Le p	principe de transparence est posé dans le cadre de
0	la création de la société
0	la dissolution de la société
0	la gestion de la société
2.2	. Exercice : Le principe de transparence
	rincipe de trahsparence comprend les mesures de
	contrôle
	de gestion
	de surveillance
2.3	. Exercice : La gestion des sociétés
In f	ine, les organes de gestion de la sociétés sont
0	des personnes morales
0	des personnes physiques
0	l'Etat
2.4	. Exercice : Le SARL
L'ac	lministrateur d'une SARL est appelé le
2.5	. Exercice : les administrateur de la société
	administrateurs de la société sont
	nommés par les associés
	nommés sur la base des statuts

□ nommés en conseil d'administration

3. L'exercice social

Definition: L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et prend fin le 31 décemb de la même année.



L'exercice social est la période au cours de laquelle la société est gérée au quotidien et à l'expiration de laquelle les résultats financiers sont évalués.

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et prend fin le 31 décembre de la même année. L'exercice social correspond à l'année civile. L'exercice social correspondant à l'activité normale de la société. La société doit s'acquitter des charges sociales.

La modification des statuts

Une modification des statuts de la société peut intervenir pendant l'exercice social. Mais, il est interdit que cette modification accroisse les engagements des associés sans leur accord. Les changements pouvant intervenir dans la personne des associés dépendent du type de société.



👉 Example

Dans les société par action, les droits sociaux représentés par des actions sont négociables. Ils sont librement transmissibles. Pour les autres sociétés, les conditions de transmission sont plus strictes et dépendent du type de société.

L'affectation des résultats.



L'affectation des résultats est l'ensemble des actions prises par les associés après qu'ils aient approuvés les résultats financiers de la société. Cela peut porter sur la distribution des distribution des bénéfices, sur l'affectation d'une partie d'une capital social à un domaine particulier de la société...

4. La dissolution de la société

Definition: La fin de la société ;

La dissolution de la société annonce sa fin, sa disparition. La dissolution e la société peut avoir une origine légale, judiciaire, statutaire, volontaire. La dissolution légale intervient dans les cas suivants :

- en cas de décès, d'incapacité, de faillite ou d'interdiction d'un associé dans les sociétés de personnes
- en cas d'annulation de la société
- En cas de liquidation judiciaire des biens de la société.
- Lorsque l'objet pour laquelle la société a été créée disparaît
- Lorsque la société la société a été constituée pour un temps
- Su décision des associés, conformément aux statuts
- en cas de désaccord entre associés qui empêcherait le fonctionnement normal de la société

ial L- 12345 Luxer R.C.S. Luxembourg B 12345 DISSOLUTION

Les effets de la dissolution

Pour que la dissolution prenne effet, elle doit être publiée dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la société. La dissolution n'a d'effet à l'égard des tiers qu'à partir de la publication de la décision de dissolution dans un journal d'annonces légales

Note:Dans les sociétés à plusieurs associés, la dissolution entraîne la liquidation de la société et le partage du patrimoine social.



Même après la dissolution, la société ne perd pas automatiquement sa personnalité juridique, tant que la liquidation n'est pas prononcée. Les organes d'administration sont remplacés par des liquidateurs choisis ou non parmi les associés. La liquidation est l'ensemble des opérations qui vont permettre de regler les opérations en cours et de réaliser l'actif en vue d'apurer le passif. Elle permet le partage du patrimoine de la société.

Si l'actif est supérieur au passif, il y a un partage entre les associés. On parle de boni liquidation. Si aucune disposition statutaire ne régiut le partage, on donnera à chaque associé sa part au prorata de son apport dans la société.

Si le passif est supérieur à l'actif, les dettes sont supportés par les aassociés suivant le type de société. Pour les sociétés de capitaux, on prendra en compte la quotit" de l'apport de chaque associé. Dans le cas des sociétés de personnes, les associés supportent solidairement le passif.



Complement:Liquidation de plein droit des société unipersonnelles.

Selon l'article 201 alinéa 4 et 5 de l'AUSCGIE, en cas de dissolution d'une société unipersonnelle, il y a liquidation de plein droit. Si l'associé unique est une personne morale, il y a transmission du patrimoine de la société à l'associé unique, sans liquidation. La transmission du patrimoine n'interviendra qu'à l'expiration du delai d'opposition. Ce délai d'opposition est de 30 jours à compter de la publication de la dissolution.

Exercice: L'exercice social

5. Exercice

	xercice social s'étend sur	
0	douze mois	
0	la période de début d'activité de la société	
0	la durée de la vie de la société	
	2. Exercice : Les droits des associés ns la vie de la société, les associés disposent	
	d'un contrôle de gestion	
	d'une procédure d'alerte	
	du pouvoir de révoquer les dirigeants par lettre contre signature	
	3. Exercice : Les droits des associés droits des associés sont fixés par	
0	l'assemblée générale	
0	les statuts	
0	arrêté ministériel	
5.4. Exercice : La vie sociale de la société Les associés participent à la vie sociale de la société par		
0	des réunions périodiques	
0	des consultations écrites	
0	par des cotisations selon les besoins	
	S. Exercice : Les droits des associés associés ont le droit de	
	nommer les administrateurs	
	demander quotidiennement aux administrateurs des comptes sur leur gestion	
	révoquer les administrateurs	